



Morlaix Communauté
Attributions du Conseil de Communauté déléguées au Président

Arrêté A16-115

**Objet : Prescription d'une enquête publique pour l'élaboration
du P.L.U. de la commune de Taulé**

Le Président de Morlaix Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.123-7 à R.123-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Taulé en date du 30 mars 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taulé ;

Vu la délibération du conseil municipal de Taulé en date du 17 avril 2015 portant débat sur le PADD et sur ses orientations générales

Vu le bilan de la concertation qui a été tiré lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015;

Vu la délibération du conseil municipal de Taulé en date du 19 juin 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis du Préfet du Finistère et des différentes personnes publiques associées consultées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Morlaix Communauté du 6 juillet 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à Morlaix Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Taulé du 11 décembre 2015 donnant son accord à Morlaix Communauté pour la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration engagée avant le transfert, au titre de l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Morlaix Communauté du 29 février 2016 approuvant la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de Taulé ;

*Vu l'ordonnance en date du 6 avril 2016 de M^{me} la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes, désignant Monsieur Jacques Soubigou en qualité de **commissaire-enquêteur** et Madame Jacqueline Veillerot en qualité de **commissaire-enquêteur suppléant** ;*

ARRÊTE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taulé.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Taulé, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Il comprend :

- un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à certains

quartiers ou secteurs :

- un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales.

- le tableau dressant le bilan des avis des personnes publiques associées

Le Plan Local d'Urbanisme est accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, ...).

Article 2 - L'enquête publique du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Taulé se déroulera du 16 juin 2016 à 9 heures au 18 juillet 2016 à 17 heures, soit pendant une durée de 33 jours.

Article 3 - Après l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taulé éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public.

Article 4 - Monsieur Jacques Soubigou domicilié à Lesneven, officier de la gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes.

Madame Jacqueline Veillerot domiciliée à Plouzané, retraitée ENST Bretagne, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 5 - Monsieur Soubigou ayant fait état de son empêchement auprès de la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Veillerot exercera ses fonctions lors de cette enquête publique.

Article 6 - Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Taulé, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située 12, place de la Mairie 29670 Taulé.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur, soit par courrier à l'adresse suivante : Morlaix Communauté – 2B Voie d'Accès au Port - BP97121, 29671 Morlaix Cedex, soit par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement.espace@agglomorlaix.fr en précisant dans les deux cas la mention « enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Taulé ».

Article 7 - Les pièces du dossier d'enquête comprennent l'évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête (dans le rapport de présentation du PLU) ainsi que l'avis de l'Autorité administrative compétente en matière d'Environnement conformément à l'article L 104-6 du Code de l'urbanisme. Ces documents peuvent être consultés en mairie.

Article 8 - Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à M. Le Président de Morlaix Communauté dès l'affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Taulé pourront être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.commune-taule.fr et sur le site Internet de Morlaix Communauté à l'adresse suivante : www.morlaix-communauté.bzh.

Article 9 - Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Taulé, aux dates et heures suivantes :

- jeudi 16 juin 2016 de 9h à 12h
- samedi 25 juin 2016 de 9h à 12h
- mercredi 6 juillet 2016 de 9h à 12h
- lundi 18 juillet 2016 de 14h à 17h

Article 10 - À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Morlaix Communauté le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 11 - Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de Taulé et au siège de Morlaix Communauté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission.

Article 12 - Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du Finistère ainsi qu'à M^{me} la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 13 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Taulé. Ces avis seront certifiés par le président de Morlaix Communauté.


Article 14 - Le Directeur Général des Services de Morlaix Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Finistère,
- M^{me} la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes,
- M. le Directeur de la DDTM (service aménagement du territoire et urbanisme),
- M^{me} le Maire de Taulé,
- M^{me} Veillerot et M. Soubigou.

Fait à Morlaix, le 27 mai 2016



Le Président,

Jean-Luc Fichet

